



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands évènements

ADG 2025-474

FÊTES DE DAX

Du mercredi 13 août 2025 au dimanche 17 août 2025

INTERDICTION DE CERTAINS RASSEMBLEMENTS

Le MAIRE de la ville de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDÉRANT que les fêtes de Dax, qui se dérouleront du 13 au 17 août 2025, génèrent la venue de plusieurs centaines de milliers de personnes sur la ville,

CONSIDÉRANT que les fêtes de Dax sont classées Grande manifestation, qu'elles ont fait l'objet de nombreuses concertations préalables avec les services de l'État et qu'un programme officiel d'animations a été arrêté,

CONSIDÉRANT que toute autre fête, rassemblement ou manifestation susceptible d'avoir lieu, sur la voie publique, dans le périmètre des fêtes, durant cette période, ne permet pas de garantir la sécurité publique et l'ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Il est formellement interdit d'organiser des rassemblements et manifestations, sur la voie publique, dans le périmètre des fêtes de Dax, autres que ceux déjà programmés ou autorisés par la ville de DAX, et ce du **13 au 17 août 2025** inclus.

Le périmètre des fêtes de Dax est délimité par le périmètre de sécurité suivant : cours Verdun, cours Foch, cours Gallieni, cours Joffre, boulevard Saint-Pierre, boulevard Paul Lasasosa, quai Raphaël Milliès Lacroix ainsi que dans le quartier du Bas Sablar (places Maréchal Joffre).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE,
Notifié le 07 JUL. 2025

Fait à Dax, le 30 juin 2025



Le Maire,
Julien DUBOIS
Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20250630-ADG2025474-AR
Date de réception préfecture : 07/07/2025